



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE (département)

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du VAR
244, avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50 520
8341 – TOULON Cedex 9

Référence : D-0670-2014-UT83-
S3IC :64 0195 - P1

Affaire suivie par : Jean-Luc RICHARD
jean-luc.richard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 94 08 66 11 - Fax : 04 94 08 66 10

SPR-12 99

Toulon, le 29 septembre 2014

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Station d'Épuration du Cap Sicié Amphitria
Corniche Varoise
83500 – LA SEYNE-SUR-MER

OBJET : Contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisés du 09/07 au 10/07/2014.

RÉFER. : Mon courrier d'annonce du 04 avril 2014.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques du 09 au 10 juillet 2014 par la société Bureau VERITAS mandatée par mes soins.

Les résultats du contrôle ne font pas apparaître d'écart par rapport à l'application des dispositions de votre arrêté préfectoral du 25/05/2007.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines